



Association des radioamateurs d'Ille et Vilaine – ARA35 et Radio-club de Rennes – F4KIO

Siège social : Maison de Quartier Francisco Ferrer
40 rue Montaigne
35200 Rennes
Site web : <https://ara35.fr>

Concours « Coupe de la Galette Saucisse » RÈGLEMENT

OBJECTIF

Le Concours « Coupe de la Galette Saucisse » est une animation annuelle des radioamateurs et écouteurs de l'ARA35. C'est une compétition à vocation départementale qui se déroule en deux parties, HF/6m et THF.

L'objectif est de susciter l'activité radio entre les adhérents de l'association et de passer du bon temps.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les concurrents s'engagent en particulier à se conformer :

- au présent règlement
- aux conditions de leur autorisation
- à l'esprit et aux règles de courtoisie prévalant entre les radioamateurs

Toute contestation sera arbitrée par le Conseil d'Administration de l'ARA35 dont les décisions sont sans appel. Les cas les plus ténus auront recours selon le besoin au « pile-ou-face ».

DATES ET HORAIRES

Les dates de la manche « bandes HF/6m » et « bandes THF » sont annoncées sur la liste de messagerie de l'association ainsi que sur le site web <https://ara35.fr>

Le concours se déroule en 2 manches, la durée est limitée à 5 heures par manche. Les horaires sur le même week-end (en heure locale du département 35) sont les suivants :

- la manche **HF/6m** le samedi de 7h à 12h (5h TU à 10h TU),
- la manche **THF** le dimanche de 7h à 12h.

PARTICIPANTS

STATIONS LOCALES

Est réputée station *locale* du département au sens du présent règlement tout participant dont la station, indépendamment de son indicatif et/ou du régime alimentaire du ou des opérateurs·rices, est située dans l'une des zones géographique ci-dessous :

- département d'Ille & Vilaine

STATIONS DISTANTES

Est réputée station *distante* au sens du présent règlement tout participant dont la station n'est pas une station *locale* telle que définie ci-dessus, indépendamment de son indicatif et/ou du régime alimentaire du ou des opérateurs·rices.

CATEGORIE DE PARTICIPANTS

STATION EMETTRICE

L'indicatif de la station est unique pendant toute la durée du concours, quel que soit le nombre d'opérateurs.

Plusieurs émetteurs peuvent être actifs à un moment donné ; les « multi-stations » sont donc autorisées.

Toutes les stations, y compris les mono-opérateurs, peuvent utiliser une liaison DX cluster.

Toutefois, il est rappelé que ce n'est pas l'esprit du concours et vu son objectif cela n'a que peu d'intérêt. Des skeds peuvent être organisés entre les participants à condition que les annonces ne soient pas privées, mais diffusées au moins aux adhérents (par ex. la liste de messagerie de l'association) ou publique d'une quelconque manière.

STATION ECOUTEUR (SWL)

Est réputée station écouteur toute station qui écoute le trafic et le consigne.

LIAISONS

BANDES UTILISEES POUR LA MANCHE HF/6m

Les bandes utilisées pour cette manche sont le 160, 80, 40, 20, 15, 10 m et 6m.

Le respect des plans de bandes établis pour le trafic concours est fortement encouragé.

BANDES UTILISEES POUR LA MANCHE THF

Les bandes utilisées pour cette manche vont du 144 MHz à 241 Ghz, ainsi que la bande nanométrique qui consiste en un QSO visu.

LIAISONS VALABLES

Toutes stations

La même station ne peut être contactée qu'une fois par relais ou par bande en direct, et par type de modulation sur une fréquence donnée. Les correspondants doivent échanger des groupes de contrôle tels que définis plus bas.

Les types de modulation admis sont :

- CW
- SSB
- AM
- FM
- C4FM
- DMR
- D-Star
- FreeDV
- ATV / DATV
- SSTV
- Feld-Hellsreiber
- RTTY
- PSK
- JTx/FT8 ...
- toute autre famille de mode numérique
- balises (*)
- APRS (*)
- WSPR (*)
- JS8Call (*)

Les systèmes de relais admis sont :

- R3
- R71
- RU3
- RU19
- tout autre relais du département 35
- tout relais satellite amateur tel que QO-100, ISS, etc.

(*) Est compté comme un contact un rapport d'écoute :

- de la balise CW [F5ZEH](#) avec rapport RST réel. Le code postal de la balise est le 35380.
- de la balise JS8Call [F1ZXO](#) avec rapport RST reçu. Le code postal de la balise est le 35380.
- de la balise WSPR [F5ZXM](#) avec rapport RST réel. Le code postal de la balise est le 35380.
- de la balise WSPR F8KGW avec rapport RST réel. Le code postal de la balise est le 35042.
- du digipeater APRS [F1ZUG-4](#) avec rapport RST réel. Le code postal du digi est le 35210.
- de la balise APRS météo [F1ZBX-3](#) avec dans le groupe de contrôle la température. Le code postal de la balise est le 35380.

(*) Est compté comme un contact tout rapport d'écoute personnel de signaux APRS, JS8Call ou WSPR émis par une station *locale* et/ou d'un adhérent de l'association, avec dans le groupe de

contrôle le locator tel que transmis (ou le code postal si connu). Un rapport d'écoute présent dans un compte-rendu créditera l'émetteur d'un contact sur la bande en question.

Stations locales

Pour les stations *locales*, les liaisons tant avec des stations locales qu'avec des stations distantes comptent.

Stations distantes

Pour les stations *distantes*, seules les liaisons avec des stations locales au sens du présent règlement comptent.

GROUPES DE CONTROLE

Stations locales

- Stations de la France métropolitaine localisée dans le département d'Ille&Vilaine : RS(T) + trois derniers chiffres du code postal, cad. le « code du bureau distributeur ». Par exemple « 58 200 » pour une station à la MQFF de Rennes recevant un fort signal.
- F4KIO, station officielle de l'ARA35, RS(T) + 999, quelque soit son lieu de trafic, par exemple « 57 999 ».

Les stations *locales* peuvent enregistrer «DX» à la place du n° de code postal du correspondant distant s'il ne transmet pas de n° de code postal par méconnaissance manifeste du présent règlement.

Se référer au § « Liaisons valables » pour le groupe de contrôle des rapports d'écoute de balises CW, APRS et WSPR.

Stations distantes

Les stations distantes transmettent le RS(T) + «DX».

POINTS

STATIONS LOCALES CONTACTANT UNE :

- Station locale : 6 points
- Station distante : 1 point

STATIONS DISTANTES CONTACTANT UNE :

- Station locale : 1 point

MULTIPLICATEURS

A DECOMPTER PAR LES STATIONS LOCALES

Sont définis comme multiplicateurs :

- contacts avec des stations *locales* : trois derniers chiffres du code postal 35xxx
- contacts avec des stations *distantes* : aucun
- quelque soit la station et la bande : le type de modulation

A DECOMPTER PAR LES STATIONS DISTANTES

Sont définis comme multiplicateurs : trois derniers chiffres du code postal 35xxx.

RESULTAT FINAL

Le résultat final est égal au produit du total des points QSO par le total des multiplicateurs par bande.

COMPTES-RENDUS

DELAI D' ENVOI

Pour toutes les stations, locales et distantes, le délai d'envoi expire après le 15ème jour suivant la partie du concours disputée. Les comptes rendus électroniques sont à envoyer par mail à l'adresse f4kio@ara35.fr . Ils seront au format Cabrillo pour la partie HF/6m, et au format IARU REG1TEST pour la partie THF. Si ces formats vous sont étrangers, contacter le correcteur à l'adresse mail ci-dessus.

Les comptes rendus papier (s'ils ne sont pas trop longs car après il faut se les pallucher!) sont à envoyer scannés à la même adresse mail.

CLASSEMENTS

Un classement pour chacune des deux manches ainsi qu'un classement du cumul sont publiés.

La catégorie de la puissance : QRP ($\leq 5W$), LOW et QRO est précisée dans le log. Elle donnera lieu à un sous-classement.

RECOMPENSES

Une récompense surprise est prévue pour le premier classement général.